

Bruxelles, le 7 septembre 2022  
(OR. en)

12168/22

AGRI 410  
DELECT 160

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité spécial Agriculture / Conseil
N° doc. préc.:	11841/22
Objet:	Règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 22.8.2022 modifiant le règlement délégué (UE) 2021/2306 en ce qui concerne les dispositions transitoires applicables aux certificats d'inspection et à leurs extraits, et en ce qui concerne les dispositions transitoires applicables aux certificats d'inspection délivrés en Ukraine <i>- Acte délégué - Intention de ne pas exprimer d'objections</i>

---

1. Le 22 août 2022, la Commission a soumis au Conseil le projet de règlement délégué visé en objet, conformément à l'article 54, paragraphe 5, du règlement (UE) 2018/848. La Commission est habilitée à établir des règles relatives aux contrôles officiels des envois de produits biologiques destinés à l'importation dans l'Union et au certificat d'inspection.
2. Le projet d'acte délégué prolonge jusqu'au 30 novembre 2022 les dispositions transitoires permettant de délivrer et de viser sur papier les certificats d'inspection concernant des produits biologiques, dans les États membres et en Ukraine.
3. Les délégations avaient jusqu'au 6 septembre 2022 pour exprimer des objections à l'égard de cet acte délégué. Aucune délégation n'a soulevé d'objections ni formulé d'observations dans le délai imparti.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité spécial Agriculture est invité à recommander au Conseil de confirmer sans débat, lors d'une de ses prochaines sessions, l'absence d'opposition au projet de règlement délégué, dont le texte figure dans le document ST 11841/22.